

Soirée moules-frites - Place François Mitterrand
Règlementation de la circulation et du stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu les mesures du Ministère de l'intérieur dans le cadre du plan absolu Vigipirate,

Vu la demande formulée par M. Steven HUBERT, gérant du bar « VANITY », en date du 6 juin 2024 afin d'organiser une soirée moules-frites devant son établissement le 20 juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement Place François Mitterrand afin de mettre en place les mesures nécessaires à la sécurité de l'évènement du bar « VANITY » le samedi 20 juillet 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : M. Steven HUBERT est autorisé à organiser un concert devant son établissement situé au 10 place François Mitterrand, du **samedi 20 juillet 2024 à 18h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 01h00, heure à laquelle toute activité musicale devra impérativement cesser.**

Article 2 : Afin d'effectuer l'installation puis le démontage de la scène, le stationnement est strictement interdit à tout véhicule sur le parking Place François Mitterrand, sur 6 emplacements jouxtant la terrasse du « VANITY », du **samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 02h00.**

Article 3 : La circulation est strictement interdite à tout véhicule Place François Mitterrand, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking et l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville, du **samedi 20 juillet 2024 à 16h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 02h00.**

Article 4 : Un panneau de type KC1 indiquant la route barrée ainsi qu'un panneau de déviation par la rue des Jacobins seront mis en place au début de la Place François Mitterrand, au niveau du rond-point.

Article 5 : M. Steven HUBERT devra impérativement poser un dispositif anti-intrusion à chaque extrémité de la partie barrée de la Place François Mitterrand et ne devra en aucun cas cacher les devantures des commerces avoisinants.

Article 6 : La musique du concert devra être contrôlée, dans le respect de la tranquillité publique et sous l'entière responsabilité de M. Steven HUBERT.

Article 7 : La signalisation en vigueur sera fournie et déposée par les Services Techniques Municipaux, mise en place et entretenue par l'organisateur, sous son entière responsabilité.

Article 8 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 9 : Cette décision administrative est contestable dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Poitiers, à compter de la notification de la décision ou de l'extinction du délai imparti à l'administration pour répondre à la demande en cas de décision implicite de rejet. Ce recours peut être précédé, pendant ce même délai, d'un recours administratif (recours gracieux). Toute décision de l'administration établie en réponse au recours administratif, qu'il s'agisse d'une décision expresse de rejet ou d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration pendant deux mois, peut être déférée au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de son intervention.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Service de la Police Municipale, M. Steven HUBERT, gérant du bar « VANITY », sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publication dématérialisée le :

L'Adjointe au Maire,
Déléguée à la Sécurité,
Marylène JAUNEAU

